Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261104-CM26_09003_1-DE

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-09003

Date d'envoi de la convocation : 28 octobre 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 17
Votants	= 19

RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2026

Renouvellement des groupements permanents et mission de coordonnateur EPCI

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.
Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, Jean-Marie TRÉHORET formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Isabelle HERFELD, Cécile LORMEAU donnent respectivement procuration à Vanessa FLAUX et Sandrine FLOCH.
Absents :
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Fabien GINESTE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Arrivée de Violaine BONDENNEC, elle prend donc part au débat et au vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire, informe que par délibération n°2026-CC-088, les élus communautaires ont validé le principe de renouvellement du dispositif de groupement de commande permanent, en l'étendant à toute entité domiciliée dans le Finistère. Ce dispositif est en vigueur, pour la Communauté Lesneven Côte des Légendes, depuis 2018. La majorité des communes du territoire et d'autres EPCI ont également délibéré sur le sujet en 2018.

Il est proposé de l'étendre, car il est des cas où les collectivités doivent s'associer avec d'autres entités situées dans le périmètre géographique Finistérien.

Par ailleurs, une disposition de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue apporter un éclairage nouveau aux groupements. Aussi, en application de l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion au groupement de commandes permanent en étendant la possibilité de se grouper avec les communes du territoire, ou d'autres EPCI, ou d'autres communes d'autres EPCI ou d'autres entités soumises ou se soumettant au code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261104-CM26_09003_1-DE

Date de mise en ligne :

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de coordonnateur EPCI sans compétence (5211-4-4 CGCT) ;
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement permanent, et avenants éventuels, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat, et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour, accepte

Article 1 : de renouveler l'adhésion au groupement de commandes permanent en étendant la possibilité de se grouper avec les communes du territoire, ou d'autres EPCI, ou d'autres communes d'autres EPCI ou d'autres entités soumises ou se soumettant au code de la commande publique.

Article 2 : d'autoriser l'adhésion au dispositif de coordonnateur EPCI sans compétence (5211-4-4 CGCT).

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement permanent, et avenants éventuels, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat, et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

À Guissény, le 4 novembre 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY 29880

Le secrétaire de séance,
Fabien GINESTE